

The Application of POLICY IV.16.1 entitled  
"Mandatory Transfer of a Non-Imperative  
Appointee Who Fails to Meet the Required  
Proficiency Within the Two Year Period";  
and

Application de la POLITIQUE IV.16.1 intitulée  
"Mutation obligatoire d'un employé nommé à  
un poste bilingue non impératif et qui ne  
réussit pas à atteindre le niveau de compé-  
tence linguistique requis au cours de la  
période limite de deux ans"; et

The Application of POLICY IV.16.3 entitled  
"Access to Subsequent Bilingual Positions  
for Employees who Fail to Meet the Required  
Proficiency of a Non-Imperative Bilingual  
Position"

Application de la POLITIQUE IV.16.3 intitulée  
"Accès ultérieur aux postes bilingues pour  
les employés qui ne parviennent pas à atteindre  
la compétence linguistique requise pour un  
poste bilingue non impératif"

When an employee is required to become bilingual but fails to meet the required proficiency for the occupational group and level at the end of the two year period, it will be the responsibility of the Deputy Head to ensure that the employee will only be considered in future for job assignments or postings which require the use of his/her first official language.

Lorsqu'un employé doit devenir bilingue mais ne réussit pas à atteindre la compétence linguistique requise de son groupe et niveau d'emploi à la fin de la période limite de deux ans, il incombe au sous-chef de voir à ce que l'employé ne soit considéré dorénavant qu'en vue d'affectations à Ottawa et à l'étranger qui n'exigent que l'emploi de sa première langue officielle.

Where a recruit into the rotational services fails to meet the required proficiency of the occupational group and level, the Deputy Head may offer that employee, if necessary, a reasonable mandatory transfer to a vacant, regular position within the non-rotational service which is at the same or equivalent group and level and for which the employee is qualified in all respects, including language requirements. The same provisions as those outlined for employees in the non-rotational services will apply.

Lorsqu'un nouvel employé des services permutants ne réussit pas à atteindre la compétence linguistique requise du groupe et du niveau d'emploi, le sous-chef peut lui offrir, au besoin, une mutation obligatoire raisonnable à un poste permanent vacant, au sein des services non permutants; ce poste doit être dans un groupe et niveau identiques ou équivalents de celui pour lequel l'employé est qualifié à tous les égards, y compris les exigences linguistiques. Les mêmes dispositions qu'à l'égard des employés des services non permutants s'appliqueront.

Any employee who has failed to meet the required level of proficiency of an occupational group and level within the rotational services may apply for bilingual positions within the non-rotational services under the provisions outlined in Treasury Board Circular 1977-46 for members of the non-rotational services.

L'employé qui n'a pas réussi à atteindre le niveau de compétence requis d'un groupe et d'un niveau d'emploi au sein des services permutants peut postuler un poste bilingue au sein des services non permutants en vertu des dispositions énoncées dans la circulaire du Conseil du Trésor n<sup>o</sup> 1977-46 à l'égard des membres des services non permutants.